

Délibération 2019 CS 10 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 15 h 30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 février se sont réunis à la Maison du Parc à Apt sous la présidence de Madame Dominique SANTONI. Le quorum était atteint avec 61 présents (43) ou représentés (18) pour 51 requis.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Nadine SARTO-BARANCOURT, Claire ARAGONES, Jacqueline COMBE, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Mireille BOR, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Roselyne GIAI-GIANETTI, Paule DAPRES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Philippe ROUX, Jacques ARUTUNIAN, André BERGER, Christian AUTARD, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Claude BADO, Alain CAHOUR, Bernard LABBAYE, Pierre PELLEGRIN, Alain DEILLE, Max FAYET, Pierre BENAS, Philippe BRESSANGE, José DEVAUX, François DUPOUX, Gérard MATHERON, Jean-Pierre PEYRON, Ludovic BONNET, José YEVENES, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Christian CHENEZ, Paul FABRE

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Christiane NAJI à Mickael CAVALIER
Anne-Cécile REUS à Gaëlle LETTERON
Stéphanie NEGREL à Christian AUTARD
Anne-Marie CHEYREZY à Alain DEILLE
Marie-Claire FEREOUX à José DEVAUX
Elisabeth AMOROS à Serge SARDELLA
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Stéphane SAUVAGEON

Messieurs

Fernand PEREZ à Yolande PRIMO
Didier PERELLO à Nadine SARTO-BARANCOURT
Bernard FRAYSSINET à Geneviève JEAN
Patrick ANDRE à Claude BADO
Christian RUFFINATO à Jacqueline COMBE
Philippe DAUMAS à Paule DAPRES
Gilles MOYNE à Mireille BOR
Philippe BLACHERE à Gérard MATHERON
Frédéric SACCO à Paul FABRE

Etaient excusés :

Mesdames Pierrette FRIMAS

Messieurs Georges DE VALENCE, Alain SAGE, Laurent BOSSUT, Pierre POURCIN, Julien AUBERT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis de la commission Finances, administration, ressources humaines, évaluation-observatoire du territoire du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2018 ;

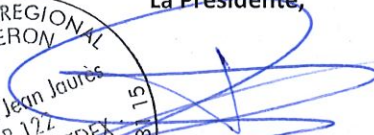
Considérant que le décret n°2009-1594 fixe une limite maximale pour le calcul de l'indemnité de départ volontaire, égale au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission, laissant ainsi la discrétion de l'autorité territoriale la modulation de cette indemnité,


Considérant que Madame la Présidente du Parc a été saisie à deux reprises de demandes de versement d'indemnité de départ volontaire,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer l'indemnité de départ volontaire créée par le décret 2009-1594 précité, pour les seuls cas de départs définitifs de la fonction publique territoriale en vue de mener à bien un projet personnel ;
- **PRECISE** que la modulation du montant de l'indemnité relevant de l'autorité territoriale doit être appréciée en fonction du grade détenu par l'agent, de son ancienneté et du budget du Parc ;
- **ADOpte** les dispositions telles que définies dans le règlement interne de l'indemnité départ volontaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTI



PARC NATUREL REGIONAL
DU LUBERON
60, Place Jean Jaurès
B.P. 122
84102 APT CEDEX
Tel. 04 90 04 42 00 - Fax 04 90 04 81 15